



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BILLARD

BORDEREAU DEMANDE DE PASS BILLARD SCOLAIRE *

SAISON 2025/2026

Club :	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Genre : masculin <input type="checkbox"/> féminin <input type="checkbox"/>
Nationalité :	
Adresse :	
CP :	Ville :
Pays :	Tel domicile :
Tel portable :	Mail :
Je ne souhaite pas recevoir la newsletter fédérale <input type="checkbox"/>	
<i>(pour une communication plus rapide, veuillez renseigner votre adresse mail)</i>	
Discipline (ne cocher qu'une seule discipline) : <input type="checkbox"/> Américain <input type="checkbox"/> Blackball <input type="checkbox"/> Carambole <input type="checkbox"/> Snooker	

LES GARANTIES ACCORDEES AVEC VOTRE PASS

RESPONSABILITE CIVILE (contrat souscrit par l'intermédiaire de HELMETT auprès de la SMACL)		INDIVIDUELLE ACCIDENT*		
MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES	GARANTIES	MONTANTS	Franchise
Tous dommages confondus y compris dommages corporels	15 000 000 Euros	DECES MINEUR DE MOINS DE 16 ans	20 000 € 7 000 €	Néant
Pour les risques suivants, la garantie de la société ne pourra excéder :				
Dommmages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 Euros	INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE OU TOTALE	5 % à 50 % : 15 000 € 51 % à 65 % : 30 000 € 66 % ET + : 100% du capital de 60 000 €	5 %
Dommmages immatériels non consécutifs	300 000 Euros	REMBOURSEMENT DE SOINS	Frais médicaux/pharmaceutiques/chirurgicaux Forfait journalier hospitalier Soins dentaires Prothèses (par dent) Bris de lunettes	Néant Néant Néant Néant
Dont Responsabilité pour défaut de conseil	800 000 Euros par année d'assurance	FRAIS D'OBSEQUES / FRAIS FUNÉRAIRES	1 500 €	
Dont Gestion administrative	400 000 Euros par année d'assurance	FRAIS DE RECHERCHE, DE SECOURS ET D'EVACUATION	1 500 € par sinistre limité à 1 000 € pour les frais d'évacuation primaire sur piste de ski	Néant
Dont Violation du secret médical	155 000 Euros par année d'assurance	FRAIS DE SEJOUR DANS UN CENTRE DE RÉ ÉDUCATION EN TRAUMATOLOGIE SPORTIVE	3 000 €	Néant
Avec les sous limitations particulières suivantes :				
Dommmages subis par les biens des préposés - salariés	30 000 Euros	ASSISTANCE RAPATRIEMENT	Convention assistance aux personnes – Modèle 02/2015	Néant
Faute inexcusable de l'employeur y compris faute intentionnelle	10 000 000 Euros	NEANT: Sauf dommages matériels entre assurés: 100 Euros		
Responsabilité Civile Médicale	8 000 000 Euros par sinistre et 15 000 000 Euros par année d'assurance			
Atteintes accidentelles à l'environnement - Pollution	5 000 000 Euros			
Intoxication alimentaire	5 000 000 Euros			
Vol vestiaires	10 000 Euros			
Vol par préposés	50 000 Euros			
Responsabilité Civile après Travail—Après livraison	5 000 000 Euros par année d'assurance			
Dommmages aux biens confiés	50 000 Euros			
Responsabilité Civile Occupation Temporaire des Locaux	15 000 000 Euros			
Dont dégradations immobilières	15 000 Euros			
Défense Pénale et Recours	75 000 Euros	Seuls d'intervention: - Amiable : NEANT - Judiciaire : 300 Euros		

Voir autres dispositions sur le site www.ffbillard.com

Je soussigné M certifie exacts les renseignements ci-dessus et m'engage, le cas échéant, à mettre à jour mes coordonnées sur ma fiche depuis le site www.ffbillard.com (accès au logiciel sur la page d'accueil « espace clubs et licenciés »), à l'aide des identifiants figurant sur le fichier de mon « pass scolaire ».

J'affirme également avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de garanties de l'assurance fédérale incluses dans le pass billard scolaire.

J'ai pris connaissance de la politique fédérale sur la protection des données et j'en accepte les conditions.

Signature du demandeur

Nom et signature du représentant du club

* Le Pass Billard Scolaire n'est pas une licence sportive mais un « titre de participation », il est gratuit.